

RÈGLEMENT NUMÉRO 442-21

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par la présente donné par la soussignée que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté lors de sa session régulière du 5 juillet 2021 à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil :

- **Le règlement no 442-21 modifiant le règlement no 428-19 concernant la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour une période de trois ans**

Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de l'Hôtel de Ville au 900 rue Principale à Notre-Dame-de-Stanbridge, aux heures habituelles du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 6 juillet janvier 2021.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière